

Mairie de La Trinité  
LP/CO/CG/SD

Le Maire de La Trinité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,  
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,  
Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

<b>EN DATE DU :</b> 14/03/2025
<b>DE :</b> Axel BOUVAC ☎ : 06 03 28 74 43 Société US FLOORS - CORTEC
<b>OBJET :</b> réservation de deux places de stationnement en arrêt-minutes
<b>LIEU :</b> 33 boulevard Général de Gaulle <b>DATE :</b> le mardi 18 mars 2025 de 08 h 00 à 12 h 00
<b>AGISSANT POUR LE COMPTE DE :</b> Madame Sandra AMERIO ☎ : 06 61 56 94 42 Gérant du magasin ACD CONTRASTE, 33 boulevard du Général de Gaulle, 06340 LA TRINITÉ

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

### **ARRÊTE**

**Article 1/** La société US FLOORS - CORTEC est autorisée à occuper le domaine public sur les 2 places de stationnement en arrêt-minutes situées au 33 boulevard Général de Gaulle – 06340 LA TRINITÉ à la date suivante :

**Le mardi 18 mars 2025 de 08 h 00 à 12 h 00**

**Article 2/** La société US FLOORS - CORTEC est autorisée à faire stationner un camion au vu du certificat d'immatriculation suivant :

**2-CVV-446**  
**(Plaque d'Immatriculation belge)**

**Article 3/** La société US FLOORS - CORTEC devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Les places de stationnement seront réservées par des panneaux de signalisation routière qui seront apposés par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toutes occupations sous peine de mise en fourrière. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 4/** / Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux.

**Article 5/** Le bénéficiaire devra souscrire toutes les assurances permettant de couvrir sa responsabilité, liées à l'occupation du domaine public.

**Article 6/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 7/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société US FLOORS - CORTEC représentée par monsieur Axel BOUVAC sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

7 MARS 2025



Ladislav Polski  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur